

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25,

Vu l'arrêté général sur la conservation des chemins départementaux en date du 30 juin 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 86-02 du 23 janvier 1986 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine routier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande présentée le lundi 13 août 2021 par laquelle Monsieur Dimitri Garnier, sollicitant l'autorisation d'installer, du samedi 14 au dimanche 22 août 2021, un échafaudage en vue de procéder à des travaux de peinture de l'imposte au 24 rue de la Halle, en bordure de la voie départementale,

Vu les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - **Prescriptions techniques** – L'entreprise est autorisée à occuper le domaine public départemental, du samedi 14 au dimanche 22 août 2021, en vue d'installer un échafaudage afin de procéder à des travaux de peinture de l'imposte sur la propriété sise au 24 rue de la Halle, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'échafaudage sera signalé **de jour**. Une signalisation avancée et de position sera mise en place pendant toute la durée du chantier. L'échafaudage sera enlevé chaque soir à partir de 19 h.
- La fabrication de mortier sur la voie publique (voirie – trottoir) ne sera pas autorisée et l'eau de lavage des outils (laitance) ne devra pas s'écouler dans le caniveau. Toutes précautions devront être prises dans ce sens.

ARTICLE 2 - **Conditions financières** - Il n'est pas fixé de redevance d'occupation de la voirie départementale.

ARTICLE 3 - **Délai d'exécution – Responsabilité** - La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - **Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Dimitri Garnier, le demandeur
- la Police Municipale,
- la Direction Départementale des Territoires,
- M. le Directeur des Infrastructures et du Patrimoine – Circonscription Ouest de Montmirail.

Sézanne, le 13 août 2021

P / Le Maire,
par déléguation,
L'Adjointe à la DGS,



Sabine VELTZ